

BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE



LA SÉCURITÉ AU CŒUR DU MÉTIER



Franck COTTON
Président de l'UMGO

L'accident de chantier est le pire cauchemar du chef d'entreprise. Tous, nous faisons naturellement le maximum pour l'éviter par le biais, en particulier, de la formation efficace de l'encadrement et du personnel d'exécution.

Pour nous y aider, l'UMGO-FFB a d'ailleurs largement diffusé, via

les Fédérations départementales, un CD-rom interactif d'autoformation et d'évaluation spécialement destiné aux nouveaux arrivants.

La formation initiale, de son côté, doit accompagner les évolutions de notre métier. Par exemple, un maçon doit aujourd'hui savoir conduire un charriot élévateur ou monter un échafaudage.

Puisque la sécurité est une composante essentielle de l'acte de construire, elle doit être enseignée dès l'école.

Les jeunes diplômés doivent pouvoir exercer leur métier sans suivre, une fois dans l'entreprise, des formations complémentaires obligatoires.

GUIDE MAÇONNERIE ÉDITION 2011

Les textes techniques (réglementaires et normatifs) ont pour vocation d'aider les entrepreneurs à traiter les marchés de travaux. Cependant, ils sont si nombreux qu'il est quasiment impossible pour un entrepreneur ou artisan de tous les connaître. C'est la raison pour laquelle l'UMGO-FFB met à jour "l'essentiel technique maçonnerie et gros œuvre".

Cette nouvelle édition s'enrichit d'un certain nombre de chapitres parmi lesquels :

- Un chapitre qui traite des cloisons en petits éléments (DTU 20.13) et qui vient compléter celui relatif au DTU 20.1 (maçonnerie).
- L'introduction des dispositions traitant des toitures-terrasses (DTU 20.12) avec les données sur les acrotères.
- Un chapitre consacré aux travaux d'enduits de mortier (DTU 26.1)
- Toute une partie qui traite de l'assainissement non collectif (DTU 64.1) et qui synthétise les diverses filières de traitement de l'effluent.

Enfin, les évolutions sur les aspects réglementaires ont été mises à jour et intégrées à la fois :

- ✓ la nouvelle réglementation sismique (nouveau zonage et calendrier d'application des textes techniques),
- ✓ la réglementation thermique RT 2012 (traitement des ponts thermiques et étanchéité à l'air),
- ✓ la réglementation termites (barrières physiques, physico-chimiques et dispositifs de construction contrôlable),
- ✓ la réglementation feu (évolution des dénominations avec les règles européennes).

Nul doute que ce guide rencontrera le même succès que le précédent montrant ainsi le dynamisme de notre Union. Il sera disponible auprès de votre fédération départementale dès la fin septembre 2011.

LES TOLÉRANCES DES BAIES MAÇONNÉES POUR MENUISERIE

LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE BÂTIMENT FAIT INTERVENIR SIMULTANÉMENT PLUSIEURS CORPS D'ÉTAT DONT LA FINALITÉ EST DE RÉALISER UNE CONSTRUCTION QUI RESPECTE LES LIMITES ADMISSIBLES DES ÉCARTS DIMENSIONNELS (MATÉRIAUX, OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGE).

Le non respect de ces tolérances dimensionnelles devient encore plus un sujet d'actualité avec la future réglementation thermique RT 2012 qui verra l'étanchéité à l'air devenir une mesure contractuelle clos couvert, c'est-à-dire lorsque beaucoup de corps d'état différents seront intervenus.

Chaque entreprise applique les documents techniques (NF DTU) qui la concernent et doit donc livrer un ouvrage qui leur est conforme.

Pour le maçon, le texte de référence est le DTU 20.1 (ouvrages en maçonnerie de petits éléments – parois et murs). C'est dans ce texte que l'on retrouve les tolérances vis-à-vis des baies maçonnées.

TERMINOLOGIE

Dimension de référence : dimension utilisée en conception et dans la pratique, celle par rapport à laquelle on spécifie les écarts.

Dimension réelle : dimension obtenue par mesure.

Dimension limite supérieure (inférieure) admissible : dimension réelle maximale (minimale) admissible.

Ecart inférieur (supérieur) admissible : différence entre la dimension limite inférieure (supérieure) admissible et la dimension de référence correspondante.

Tolérance : différence entre la dimension limite supérieure admissible et la dimension limite inférieure admissible. La tolérance est donc une valeur absolue (sans signe).

EXEMPLE :

pour une dimension de référence de 100 mm avec une tolérance de 20 mm, on aura :

Ecart admissible : ± 10 mm

Ecart supérieur (ou inférieur) admissible : 10 mm

Dimension limite supérieure : 110 mm

Dimension limite inférieure : 90 mm

TOLÉRANCES VIS-À-VIS DES BAIES

La largeur de la baie et l'aplomb des tableaux : l'écart admissible pour la largeur de baie est de ± 10 mm avec en plus des différences d'aplomb à droite (rd) et à gauche (rg) qui respectent : rg et $rd \leq 10$ mm.

La hauteur de baie et les niveaux des linteaux et appuis :

l'écart admissible pour la hauteur de baie est de ± 10 mm avec en plus une différence de niveau en linteau (rl) qui respect : $rl \leq 10$ mm et une différence de niveau en appui qui satisfait $ra \leq 3$ mm/m (avec un maximum de 10 mm).

La largeur de feuillure :

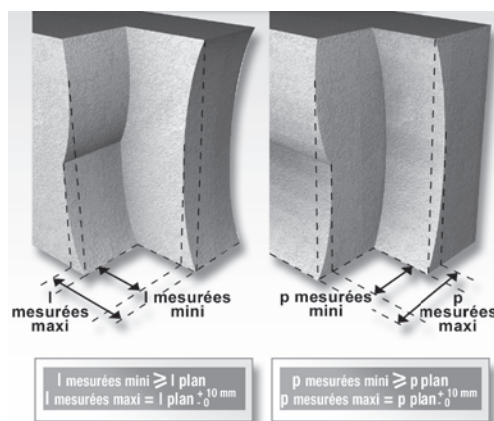
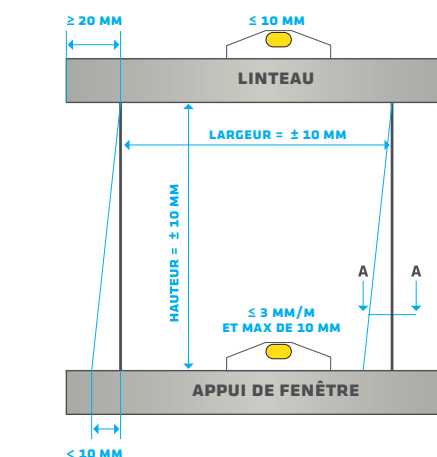
l'écart inférieur (supérieur) admissible est de **0 mm (+10 mm)**.

La profondeur de feuillure :

l'écart inférieur (supérieur) admissible est de **0 mm (+10 mm)**.

Ces divers points sont représentés sur les figures ci-dessous.

A noter : l'Agence Qualité Construction (AQC) a édité un mémo chantier 'baies maçonnées pour menuiseries' qui reprend l'ensemble de ces tolérances.



CALEPINS DE CHANTIER

TOUS CES CALEPINS DE CHANTIER SONT DISPONIBLES
AUPRÈS DE VOTRE FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Les dispositions de la loi du 30 décembre 2006 ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les professionnels du bâtiment ont donc souhaité la réalisation d'un document didactique et illustré reprenant les points essentiels de la norme de mise en œuvre d'un assainissement non collectif.



DALLAGE EN BÉTON :

Facile à lire, ce calepin a pour objectif de décrire l'ensemble des séquences nécessaires à la bonne exécution d'un dallage de maison individuelle. Il ne traite que des cas les plus courants détaillés dans les DTU 13.3 parties 3 et 4 (Dallages - Conception, calcul et exécution).



TRAVAUX D'ENDUITS ET DE MORTIERS :

L'ensemble des enduits est couvert par un document unique qu'il est essentiel de connaître et de respecter : le NF DTU 26.1 (Travaux d'enduits de mortiers). Ce calepin intègre les préconisations de ce DTU mais aussi du DTU 20.1 (Ouvrages en maçonnerie de petits éléments- Parois et murs).



MAÇONNERIE DE PETITS ÉLÉMENTS Murs et cloisons :

Ce calepin rappelle, aussi simplement que possible, les règles de l'art issues du DTU 20.1 (Ouvrages en maçonnerie de petits éléments- Parois et murs) et du DTU 20.13 (Cloisons en maçonnerie de petits éléments).



OUVRAGES EN BÉTON :

Ce calepin est destiné aux hommes de chantier qui utilisent le béton quotidiennement. Il illustre à l'aide de schémas simples les règles de bonnes pratiques imposées par le DTU 21 (Exécution des travaux en béton) et le DTU 23.1 (Murs en béton banché).

À PARAÎTRE GUIDE MAÇONNERIE

ÉDITION 2011
DE L'ESSENTIEL TECHNIQUE



HABILITATION ÉLECTRIQUE CE QUI CHANGE

Depuis le 1^{er} juillet 2011 l'habilitation est obligatoire pour intervenir sur une installation électrique. Avant de la délivrer à son salarié, l'employeur se sera assuré que celui-ci a suivi une formation adéquate.

L'employeur doit également lui fournir un livret de prescription établi à partir de la norme NF C 18-510. On est pour l'instant dans l'attente de la sortie de cette norme qui définira les modalités des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

Les travailleurs déjà habilités devront suivre un recyclage dès l'entrée en vigueur de cette nouvelle norme. Un délai de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2011, laissera aux employeurs le temps d'intégrer progressivement l'ensemble des salariés concernés.

Les habilitations du personnel non électricien

1988	2011	Tâches
B0	B0 (Basse tension zéro)	Travaux non électrique au voisinage simple
B0V	supprimé	
H0	H0 (Haute tension zéro)	
H0 V	H0 V (Haute tension zéro Voisinage)	Travaux non électrique au voisinage renforcé en HT
BR	BS	Intervention de remplacement ou de raccordement
	BE (Essai)	Opérations particulières : essais, mesures, manœuvres
	BR (électricien)	Intervention d'entretien et de dépannage

LA RÉFORME DES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX SE MET EN PLACE

Un guichet unique gratuit pour les entreprises est mis en place.

Il fournira les coordonnées des exploitants à qui elles enverront leur DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).

Un décret relatif à l'exécution des travaux est attendu qui conduira à des changements de pratiques :

- La demande de renseignement (DR) jusqu'alors envoyée par le maître d'ouvrage au stade du projet est remplacée par la déclaration de projet de travaux (DT). Par contre, la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) que l'entreprise remplit est maintenue.
- En cas de précision insuffisante des informations fournies par les exploitants en réponse à la déclaration de projet de travaux, le maître d'ouvrage devra entreprendre des investigations complémentaires et en fournir les résultats lors de la consultation des entreprises.
- Un guide technique de recommandations et de prescriptions pour certains travaux est également prévu.

DES DATES À RETENIR

1^{er} avril 2012 : ouverture du guichet unique

1^{er} juillet 2012 : application de la nouvelle réglementation

1^{er} janvier 2013 : application des sanctions

1^{er} janvier 2017 : obligation d'attestation de compétences pour les encadrants de chantiers, conducteurs d'engins...

AGENDA

FFB Corse du Sud
24/09/11, Ajaccio, 9h
Rencontres des métiers du gros œuvre

FFB Haute-Loire
28/09/11, Le Puy en Velay, 18h
UMGO + SNBPE : qualité des bétons

FFB Hautes-Alpes
19/10/11, Gap, 16h
Wilfried Pillard présente les actions de l'UMGO

FFB Ardennes
24/10/11, Charleville-Mézières, 17h

FFB Eure-et-Loir
25/10/11, Chartres, 17h30

Wilfried Pillard présente l'actualité technique

Batimat
7-22/11/11, Porte de Versailles



**UNION DE LA MAÇONNERIE
ET DU GROS ŒUVRE**

**7, RUE LA PÉROUSE
75784 PARIS CEDEX 16**

TÉL 01 40 69 51 59

FAX 01 47 20 06 62

WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
FRANCK COTTON**

**RÉDACTEUR EN CHEF :
ERIC DURAND**

RÉDACTION : UMGO

**RÉALISATION ET IMPRESSION :
OXYGENECOMMUNICATION.COM**

**CRÉDITS PHOTOS :
UMGO, AQC.**

